

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil - 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 24/07/2015

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DU DROIT
DES SOLS
*_**_**_**_**_**_**_*

TARIFICATION
2015

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – JL. DELPOUX - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

Absent(s) : M. J.P PINELLI.

Absent(s) ayant donné procuration : MP . ANTONELLI à A. FALCUCCI – J. LUCIANI à P. GUIDONI – R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELLIER à F. MARCHETTI.

Secrétaire : S. DOMINICI

Dans le cadre de l'adhésion des communes d'Avapessa, Calenzana, Calvi et Cateri au service mutualisé d'instruction du droit des sols, le conseil communautaire fixe le mode de financement du service, selon les conditions suivantes :

Chaque commune est facturée selon un paiement au réel après service fait. Le montant du tarif unitaire à l'acte résulte du rapport entre le coût réel du service inscrit au code fonctionnel 820 du compte administratif de la communauté de communes Calvi Balagne et le nombre d'actes traités durant la période considérée par commune.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la tarification du service mutualisé d'instruction du droit des sols, énoncée ci-dessus, dont le cadre est fixé par conventions.

Fait et délibéré, le 30 juillet 2015
Pour copie conforme
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-16-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015

